

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.11.2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)** se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Alain JOLIVET, Bernard PAGNIER, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BLACHON, Armelle DESLANDES (procuration à Chantal ROBERT), Yvan MAISONNEUVE, Manon VERGNIER.

ABSENT : Mickaël BOISSIE.

Date de la convocation : 4 novembre 2025

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0034 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 3 du budget Général suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 681 : Dot. aux amort. aux dépréc et aux prov.	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R 74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 400.00 €	0.00 €	25 400.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D 203 : Frais études, recherche, dév et frais insertion	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 204182 : Subv org publics divers – Bât et instal	0.00 €	26 369.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	32 869.00 €	0.00 €	0.00 €
D 165 : Caution	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D 21538-444 : Opérations de voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158-347 : Acq matériel et mobilier	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158-351 : Acq matériel pour services techniques	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2183-347 : Acq matériel et mobilier	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				

R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 400.00 €
R 168758 : Autres dettes – autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 369.00 €
R 237 : Avance versée s/cdes d'immo incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 869.00 €
R 1323-474 : Création terrain foot 5x5 – terrain basket 3x3 Varogne	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	51 269.00 €	5 000.00 €	56 269.00 €
TOTAL GENERAL	76 669.00 €		76 669.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général.

OBJET : N° 0035 BUDGET GENERAL – CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La recette à admettre en non-valeur est récapitulée dans le relevé joint en annexe, elle s'élève à 0.01 € et concerne un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour une somme de 0.01 € au titre de l'exercice 2025 du Budget Général.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

OBJET : N° 0036 TARIFS 2026.**RAPPORTEUR : M. le Maire**

M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2026, les tarifs municipaux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
le ml le semestre	6,50
le ml à l'année	13,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00
CIMETIERE	
Trente ans, 1 simple (1.20 m x 2.50 m)	210.00
Trente ans, 1 double (2.40 m x 2.50 m)	420.00
Trente ans, le m ²	70.00
Columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	210,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	40.00
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	50.00
grande salle la demi-journée	35.00
petite salle la journée	35.00
petite salle la demi-journée	25.00
Les Salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel familial	11,00
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL
Encarts Publicitaires

	Pages intérieures
Dimension	Couleur
1/12 de page	115 €
1/6 de page	225 €
1/3 de page	275 €
½ page	375 €
1 page	600 €

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									39	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									26	
Extérieurs	550	650	370	460	170	230	315	395	175	230
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

OBJET : N° 0037 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil municipal doit fixer le montant de la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques.

Il propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 47.00 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 47.00 € par élève la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : N° 0038 MARCHE DE RESTAURATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Conformément à la délibération n° 36-2021125 en date du 22 septembre 2021 relative à l'avenant 1 de la convention de création de service commun prévoyant que les missions du service ACP sont élargies à la faculté de réaliser des prestations de service à titre accessoire au profit de communes non-membres du service commun et ce, dans un objectif de commandes groupées.

Compétente en matière d'organisation et gestion des temps périscolaires, la commune assure un service de restauration 4 jours par semaine.

Dans le même temps, les communes de Tournon/Rhône, Mauves, Plats et SIVOS Sécheras / Cheminas proposent pour les écoles de leur territoire respectif la même prestation.

Il apparaît donc qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide des restaurants scolaires permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commande et il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché à procédure formalisée portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La ville de Tournon sur Rhône assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge la réalisation de la procédure de mise en concurrence.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes entre le coordonnateur et la Commune non-membre du service commun prévoit le paiement forfaitaire d'un montant de 300 € par commune à ARCHE Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes.

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes associant la Ville de Tournon/Rhône, Mauves, Saint-Jean-de-Muzols, Plats et SIVOS Sécheras / Cheminas en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

OBJET : N° 0039 DEROGATIONS A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

RAPPORTEUR : Myriam FARGE.

Le rapporteur indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est de 12 dimanches maxi par an à compter du 1^{er} janvier 2016 sur avis simple du Conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations et sur avis conforme du Conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations annuelles supplémentaires.

M. le Maire souhaite fixer à 12 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2026.

- | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| - 11 janvier 2026 | - 5 juillet 2026 | - 6 décembre 2026 |
| - 18 janvier 2026 | - 30 août 2026 | - 13 décembre 2026 |
| - 31 mai 2026 | - 6 septembre 2026 | - 20 décembre 2026 |
| - 28 juin 2026 | - 29 novembre 2026 | - 27 décembre 2026 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable pour autoriser 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, pour l'année 2026 ;
- SOLLICITE l'avis du Conseil Communautaire pour les 7 autorisations supplémentaires s'ajoutant aux 5 autorisations communales pour l'ouverture dominicale des commerces sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

OBJET : N° 0040 VALIDATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

RAPPORTEUR : Jean Paul VALLES

Vu la délibération n° 2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Considérant la délibération n° 2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération a amendé la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : *« est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multisites, à savoir : Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Saint-Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la Médiathèque Intercommunale. »*,

Considérant le chapitre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence,

Considérant le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) et approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025.

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le rapport établi par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025.

OBJET : N° 0041 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL – TEMPS COMPLET AU 1^{ER} DECEMBRE 2025.

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la mise en place d'un réseau des bibliothèques communales sur le territoire de ARCHE Agglo afin d'améliorer les services rendus au public, celui-ci se traduira par la création d'une gestion informatique unique de l'offre documentaire sur le territoire de l'agglomération, par la définition d'une politique d'achats concertés et par l'implication forte des responsables de médiathèques communales dans le bon fonctionnement de ce futur réseau,

Considérant que, dans le cadre du réseau des Médiathèques Départementales de l'Ardèche (MDA), la médiathèque communale est reconnue comme la bibliothèque la plus importante du Nord-Ardèche (plus de 700 lecteurs sur une commune de 2500 habitants) et de ce fait, est identifiée comme site pilote pour l'ensemble des autres médiathèques,

Considérant que la médiathèque communale est engagée dans la programmation culturelle du réseau intercommunal nécessitant l'organisation d'événements culturels (partir en livre, mois des familles, concerts, expositions) et que par ailleurs, elle a mis en place des partenariats avec différentes structures (EPHAD, Centre aéré, relai petite enfance, écoles), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°91-845 du 02 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

- Vu le décret n°91-846 du 02 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux bibliothécaires territoriaux,

- DECIDE

* d'accéder à la proposition de M. le Maire.

* de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un poste de bibliothécaire territorial (catégorie A), à temps complet.

* l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

* de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

* les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

OBJET : N° 0042 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT – AVENANT N° 4.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif prévoyance maintien de salaire permettant de garantir aux agents une protection sociale en cas d'un arrêt de travail prolongé.

Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 4 juillet 2025, a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance mais de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation actuellement en place. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

Il précise que les agents qui adhèrent à ce contrat collectif payent actuellement une cotisation de 1.52 % de leur traitement brut sans prise en compte du régime indemnitaire.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une augmentation du taux de cotisation de 10 % sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026, ce qui portera celui-ci à 1.67 %.

Cette proposition d'augmentation du taux de cotisation pour préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat sera communiquée aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a pour objet de modifier le taux de cotisation pour les agents en le portant de 1.52 % à 1.67 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : N° 0043 ADHESION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE ARCHE AGGLO.

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de mise en réseau des bibliothèques porté par ARCHE Agglo dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique
- Vu le courrier en date du 27 octobre 2025 de Mme la Vice-présidente déléguée à la culture sollicitant l'accord des communes pour l'intégration dans le réseau des bibliothèques communales

Considérant que l'adhésion au réseau lecture publique ARCHE Agglo permettrait de :

- Mutualiser les ressources documentaires et numériques entre les bibliothèques du territoire,
- Elargir l'offre de services proposés aux usagers (catalogue commun, carte unique, réservations, animations partagées),
- Bénéficier d'un appui technique et logistique d'ARCHE Agglo (formations, assistance informatique, communication),
- Renforcer l'attractivité culturelle de la Commune.

L'entrée dans le réseau implique pour les bibliothèques de communiquer les informations concernant la vie de sa bibliothèque, de participer à des réunions de réseau autour de thématiques à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la médiathèque municipale de Saint-Jean-de-Muzols au réseau de lecture publique de ARCHE Agglo.

V- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Cérémonie du 11 novembre : M le Maire tient à remercier les élus pour leur présence et note une forte participation de la population. Il remercie également les enfants des écoles ainsi que les enseignantes pour leur implication dans le déroulé de cette cérémonie.

Mme DESZIERES indique que le repas des aînés compte aujourd'hui 230 personnes inscrites. 281 colis ont été commandés pour les personnes n'assistant pas au repas programmé le 3 décembre.

Travaux du rond-point nord : la fin des travaux est programmée pour fin décembre 2025.

Installation des jeux de Varogne : l'aire de jeux est en cours de rénovation avec l'installation de nouvelles structures.

Travaux sur le parking près des services technique : ces travaux vont permettre de proposer de nouvelles places de stationnement. Ils devraient être réalisés avant l'inauguration du cabinet médical.

Travaux sur sanitaires publics : Les sanitaires situés place des Droits de l'homme devraient bientôt démarrer pour une réalisation complète en février 2026. Par la suite, les toilettes publiques de Varogne feront également l'objet de rénovation.

Dates à retenir :

5/11/2025 : Rencontre autour de la maladie d'Alzheimer, organisée par le Lions'club avec un spectacle en fin de soirée.

16/12/2025 : Spectacle de Noël pour les enfants des écoles. Deux spectacles sont programmés selon l'âge des enfants.

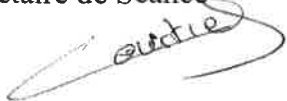
21/11/2025 : inauguration du cabinet médical

19/12/2025 : Vœux au personnel communal

05/01/2026 : Vœux à la population

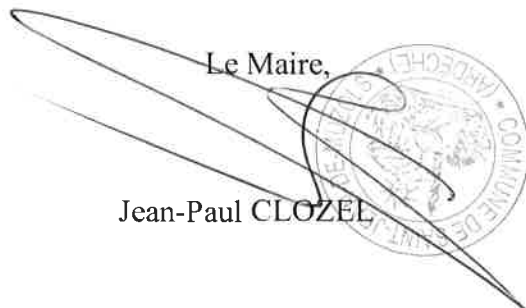
La séance est levée à 19h57

La Secrétaire de Séance



Aurélie COURTIAL

Le Maire,



Jean-Paul CLOZEL

